

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 09/12/2021

OJ n° 15 / DÉLIBÉRATION n° CCO_2021_197



Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans : validation de la phase 1 / Diagnostic

Date de convocation du conseil communautaire : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 30

Mesdames, Messieurs, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Christophe AUBERT, Françoise MOREAU, Gabriel CHAMOUTON, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Nicole FAURE, Philippe SAGE, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN, Quentin PERROT, Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 7

Elise CONSTANT MARMILLON donne pouvoir à George GOFFMAN

Ophélie BRUN donne pouvoir à Chantal THEYSSET

Marie Helene COING donne pouvoir à Pierre BALME

Clotilde CORRENOZ donne pouvoir à Nicole FAURE

Anita FUZEAU donne pouvoir à Agnès FIAT

Alain GINIES donne pouvoir à Laurent PELLISSIER

Denis DELAGE donne pouvoir à Nadine HUSTACHE

ABSENT EXCUSE : 1

Fabienne CHAIX

VOTANTS : 37

Secrétaire de séance : Quentin PERROT

Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans : validation de la phase 1 / Diagnostic

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de se doter d'une stratégie de développement économique, agricole et sylvicole.

Cet exercice prospectif a été confié au groupement composé des cabinets Fair[e] ici – Utopies – Air Coop et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La démarche s'articule en 3 phases :

1. Un diagnostic territorial approfondi

2. L'élaboration d'un cadre stratégique partagé
3. Sa traduction en plan d'actions opérationnel

Le 5 mai 2021, la première phase a débuté. L'objectif principal de la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi était de qualifier et faire ressortir les dynamiques économiques du territoire de l'Oisans, de décrypter l'environnement économique territorial et d'analyser ses évolutions tout en s'inscrivant dans une approche prospective.

Le diagnostic a inclut le traitement des données existantes qui qualifient le tissu économique local et la réalisation d'un état des lieux du tissu économique et de ses évolutions récentes a permis d'identifier les dynamiques, les tendances et les enjeux de développement.

De plus, les éléments suivants ont été pris en considération dans le diagnostic :

- **Sur la dimension économique & commerciale**

- Eléments de contexte

- Analyse de l'économie locale à partir de données statistiques (emploi, création/reprise d'entreprises, secteurs d'activité...); les caractéristiques & évolutions des secteurs d'activité actuels (industriel, artisanal, agricole, touristique) ou émergents du territoire ;
- Inventaire des infrastructures économiques du territoire (zones d'activités, axes de communication structurants, haut-débit...);
- La mobilité professionnelle, la desserte du territoire ;
- Identification des potentiels et des contraintes liés aux spécificités du territoire ;

- Analyse du besoin, de l'offre et de la demande

- Qualification de la demande des entreprises : le prestataire devra être en mesure de définir le besoin en immobilier et en foncier ainsi que les besoins matériels et immatériels des entreprises. Il s'agira également de connaître les besoins et attentes de ces dernières (offre foncière, immobilière, services connexes, emploi, formation...).
- Fiche analytique des enjeux sur les zones économiques existantes (risques, potentiel de densification, accès...).
- Recensement des besoins et des projets en cours en matière de développement économique
- Les ressources locales mobilisables (matières premières, bâti, ...);
- Les disponibilités foncières (disponibilités et coûts)
- Offre alimentaire et non alimentaire : Analyse de la demande et du déficit ou non de l'offre

- **Sur la dimension agricole :**

Les éléments suivants seront pris en considération dans le diagnostic :

- Eléments de contexte

- Etat du foncier agricole et l'état de la pression foncière, Etat et évolution de l'occupation du sol aujourd'hui
- Types de productions sur le territoire et les potentialités culturelles des sols
- Identification des zones d'alpages exploités et des zones d'alpages potentiels.

- Analyse du besoin, de l'offre et de la demande

- Développement de l'activité agricole (exploitations en place, à installer, abattoir)
- Fonctionnement des circuits courts actuels : Quels liens entre production et consommation locale ; Représentation des produits locaux dans les commerces et marchés du territoire
- Dynamisme de renouvellement : quels sont les exploitations qui seront prochainement à transmettre et quels sont les espaces concernés par ces enjeux de reprise ?
- Identification des canaux de distribution internes ; évaluation de la production locale vendue à l'extérieur du territoire.
- Analyse de l'utilisation des services de l'abattoir par les exploitants agricoles du territoire.
- Retour d'expérience sur les fermes communales du territoire.

• **Sur la dimension sylvicole :**

Favoriser la concertation avec les partenaires pour plus de cohérence dans les actions de mobilisation avec pour objectifs de :

- Analyser la valeur sylvicole des forêts,
- Analyser la structure actuelle de la filière bois qui travaille sur le territoire (qui ? où ? Combien ?...)
- Améliorer la desserte et mobiliser plus de bois ;
- Mobiliser de nouveaux gisements de bois ; identifier de nouvelles zones d'exploitation et vérifier leurs accès ;
- Renforcer les filières bois énergie locales ;
- Diagnostic des risques naturels liés à l'état du massif forestier.

Enfin, le bureau d'étude a réalisé 12 entretiens ainsi que 2 ateliers ouverts aux élus du territoire, aux partenaires et aux socio-professionnels de l'Oisans, concernés par les thématiques de l'économie, de l'agriculture et de la sylviculture. Le premier a eu lieu à Allemond, le 24 juin 2021, et était intitulé « Cartographie des ressources et des projets ». Le second au Foyer du Bourg d'Oisans, le 28 septembre 2021 et a eu pour objet l'identification des enjeux du territoire. Le bureau d'étude a également effectué des visites de terrain et rencontrés élus et partenaires locaux.

Le 9 novembre 2021, le diagnostic finalisé a été présenté à la Commission SCoT. Après avoir formulé les deux amendements suivants aux diagnostics agricole & sylvicole :

1. Rajouter une faiblesse : « Morcellement des parcelles ».
2. Rajouter deux menaces : « Fermeture des paysages, préjudiciables pour le territoire touristique de vues et de perspectives qu'est l'Oisans » et « Fermetures en proximité de zones urbaines qui peuvent être préjudiciables au maintien de l'urbanisation dans certains hameaux ».

La commission SCoT a émis un avis favorable à celui-ci.

Au vu de l'avis favorable de la Commission SCOT réunie le 09 novembre 2021 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 25 novembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLOW

ID : 038-243800745-20211209-CCO_2021_197-DE

VALIDE le diagnostic établi quant au Schéma de développement économique, agricole et syvicole sur le territoire de l'Oisans

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.